



## Problème MCS société de recouvrement

Par **Sha741**, le 16/11/2019 à 08:29

Bonjour,

j'aurai une question j'ai laissé mon compte à découvert (avec plus de frais bancaires que de réelles sommes prélevées) chez la caisse d'Épargne je reçois en septembre ma notification de clôture de compte.

Cependant j'ai reçu une lettre de la part de la société de recouvrement MCS me demandant de régler la somme du découvert qui est de 544€

suite à cela j'appelle la société je leur demande si ils ont racheté la dette il me dit au départ que oui et donc je lui dis que j'aurais le droit de payer au prix d'achat la dette (depuis 2008 il me semblerait qu'il est possible de faire cela dites-le moi si j'ai tort) et là il me dit que non impossible qu'en fait finalement il ne l'ont pas racheté c'est un mandat de je ne sais quoi, il ajoute que je suis fichée banque de France et que si je ne payais pas j'allais finir au tribunal avec des frais à ma charge.

Je veux bien être fichée mais pourquoi finir au tribunal ?

Quelqu'un pourrait me renseigner sur mes droits ?  
bien à vous

Par **youris**, le 16/11/2019 à 09:54

bonjour,

si vous avez une dette et que vous ne remboursez pas malgré des relances amiables, votre créancier peut effectivement saisir la justice pour obtenir un titre exécutoire et demande à un huissier de récupérer la somme que vous devez (dette initiale + intérêts + frais de recouvrement), y compris au moyen de saisies.

sans titre exécutoire, une société de recouvrement n'a aucun pouvoir à part celui de vous harceler.

mais il est possible que votre dette soit prescrite.

salutations